

Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (Allier)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022 N° 2022-05

L'An deux mil vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS se sont réunis à la Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sous la Présidence de Mme Elisabeth CUISSET, Maire.

La convocation a été faite le vingt-huit novembre deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mmes CUISSET (Maire) - Mme GOULFERT – M. MERCIER – Mme CHALET – M. DUPONT – M. RAMUS (Adjoints) – M. CASSIN – Mme BUISSON – M. BERT – Mme GOY – M. BURGAT – M. POURTIER – M. GUERRIER – Mmes TEYSSOT – TARNOWSKI – COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER.

Ont donné procuration : M. MEUNIER à Mme CUISSET
Mme VALAT à Mme CHALET
M. RIGAUD à M. CASSIN
Mme CASSIN à M. GUERRIER
Mme BOURDEAUX à M. RAMUS
Mme SEJALON-MICAUD à Mme TEYSSOT
Mme Mélanie CUBIZOLLE à Mme TARNOWSKI

Était absent : M. Liliane CATCEL

Secrétaire de séance : Mme Béatrice CHALET

Ouverture de la séance à 20 h 30.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

II. DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire, par délibération n° 06 du 26 mai 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises :

- décision n° 2022-08 du 19 septembre 2022 – Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022
- décision n°2022-09 du 19 octobre 2022 – Entretien des poteaux incendie – Marché de prestations de services
- concession n° 3108 du 28.07.2022 – Acquisition d'une case au columbarium 30 ans – Mme QUAIRE Nicole
- concession n° 3109 du 02.08.2022 – Acquisition d'une concession pleine terre 2 corps 15 ans – M. et Mme MALLET Thierry
- concession n° 3110 du 28.09.2022 – Acquisition d'une concession pleine terre 2 corps 15 ans – M. et Mme COURTIAT Michel
- concession n° 3112 du 27.10.2022 – Renouvellement d'une concession pleine terre 2 corps 15 ans – M. CASASOLA Pascal
- concession n° 3113 du 02.11.2022 – Renouvellement d'une concession pleine terre 2 corps 15 ans – Mme PÉRONNET Marie-Madeleine
- concession n° 3114 du 04.11.2022 – Renouvellement d'une concession pleine terre 2 corps 15 ans – Mme Frédérique SAINT-ANDRÉ.

III. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ATTRIBUTIONS EXERCÉES AU NOM DE LA COMMUNE – MISE A JOUR (délibération n° 01)

Le conseil municipal approuve par 22 voix pour et 4 absentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) approuve la modification de la délibération n° 06 du 26 mai 2020 (alinéa 15) portant délégations de compétence du conseil municipal au maire afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2016 renouvelant la Zone d'Aménagement Différé sur le secteur « des Iles ».

IV. CONVENTIONS

1) Convention avec le Collège Jean de la Fontaine – Fourniture de repas pour les écoles et l'accueil périscolaire (délibération n° 02)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs d'achat des repas proposés par le collège Jean de la Fontaine pour l'année 2023 (inchangés depuis 2021), la convention de prestation de fourniture de repas correspondante et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

2) Convention de location de la salle de danse à l'espace associatif « Les Marronniers » (délibération n° 03)

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de location de la salle de danse de l'espace associatif « Les Marronniers » à 10 € de l'heure, approuve la convention de mise à disposition de ladite salle avec l'association inKarne et autorise Mme le Maire à signer celle-ci.

M. Mayet demande comment a été fixé ce tarif de location.

Mme le Maire indique qu'il ne tient pas compte du coût réel d'utilisation car cette association reçoit peu de personnes à la fois et est tournée vers une activité de soins.

3) Conventions avec les communes de Billy, Magnet et Seuillet – Accueil périscolaire du mercredi – Avenant n° 1 (délibérations n° 04 à 06)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 31 août 2024 et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant avec les communes de Billy, Magnet et Seuillet.

4) Convention avec la gendarmerie – Participation citoyenne (délibération n° 07)

Le conseil municipal approuve, par 22 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), l'extension du périmètre « participation citoyenne » à l'ensemble du territoire communal, approuve la convention à intervenir avec la gendarmerie et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

V. TARIFS COMMUNAUX

1) Restauration scolaire – Actualisation des tarifs (délibération n° 08)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs de vente des repas aux familles à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Mayet reconnaît qu'il est logique de ne pas augmenter ces tarifs mais réitère sa demande pour que la majorité étudie la baisse des tarifs pratiqués ou l'application du quotient familial comme le font certaines communes afin de répondre à l'accroissement de la précarité des familles.

VI. AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

1) Ligne de trésorerie (délibération n° 09)

Le conseil municipal, à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE - MM. MAYET et LIOGIER ne prennent pas part au vote), approuve le principe d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 €, en cas de besoin.

2) Virements de crédits (délibérations n° 10 & 11)

Le conseil municipal, à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE - MM. MAYET et LIOGIER ne prennent pas part au vote), approuve les virements de crédits suivants au budget principal :

a) Section d'investissement

Programme 187 Divers bâtiments

Article 2313 Constructions (F5) + 5 100 €

Programme 209 Acquisition matériel

Article 21571 Matériel roulant (F8) - 4 600 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles (F8) - 500 €

M. Mayet trouve dommage de changer les stores du centre médical alors que les médecins vont bientôt déménager. Il s'interroge également sur le devenir de ce bâtiment.

Mme le Maire indique que les travaux du futur pôle santé ne s'achèveront que fin 2023, les médecins occuperont donc ce bâtiment encore plusieurs mois et il est indispensable de réaliser ces travaux. D'autant que plusieurs demandes d'occupation du bâtiment ont déjà été réceptionnées quand celui-ci sera disponible.

b) Section de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 6042 Achats de prestations de service (F2) + 93 500 €

Article 60623 Alimentations (F2) - 93 500 €

M. Mayet s'étonne qu'aucun virement de crédits ne soit prévu en ce qui concerne l'énergie et demande si la commune est éligible à l'aide de l'Etat.

Mme le Maire indique que la commune vient seulement de réceptionner les 3 premières factures d'électricité (non reçues depuis le mois d'avril). Les autres factures arriveront peut-être en fin d'année ou début 2023. La somme de 100 000 € déjà ajoutée aux crédits lors d'un précédent conseil municipal, d'après les estimations réalisées, devraient suffire. Un rattachement des charges (écriture d'ordre) sera effectué, si besoin, afin d'imputer cette estimation au BP 2022 et éviter le report sur le BP 2023.

Concernant le « filet de sécurité », notre commune n'est pas actuellement concernée mais le sera peut-être ultérieurement, les conditions d'éligibilité devant être allégées.

VII. PERSONNEL

1) Modification du tableau des effectifs – Filière police municipale (délibération n° 12)

Le conseil municipal approuve, par 22 voix pour, 3 contre (Mmes COUPERIER – MM. MAYET – LIOGIER) et 1 abstention (Mme MAMBIE) approuve, à compter du 1^{er} janvier 2023, la suppression du poste de brigadier-chef principal de police municipale, qui ne sera pas pourvu dans l'immédiat suite à l'intégration de Mme MACEL à la filière administrative.

Dans le cadre de cette décision, M. Mayet estime que le dispositif « participation citoyenne » est mal nommé et peu justifié. Il ajoute qu'une étude montre que la vidéoprotection est peu efficace dans la résolution des affaires.

Il s'interroge sur le bien-fondé de cette décision alors qu'il dit y avoir une tension au sein des services municipaux notamment avec la mise à disposition d'un agent du service administratif à France Services. Depuis des années, la majorité rogne sur le budget de fonctionnement ; il devient inquiétant de devoir supprimer un poste afin de trouver les crédits nécessaires pour payer d'autres dépenses. Il précise également que la norme est de 1 policier municipal pour 1 000 habitants.

Mme le Maire rappelle que ce n'est pas de gaieté de cœur que cette décision temporaire a été prise car la police municipale est un service de proximité important. Ce sont les circonstances économiques qui obligent à sursoir à l'embauche d'un second policier municipal. Elle précise qu'il n'y a jamais eu diminution de postes au service administratif.

Mme Goulfert rappelle que l'intégration de Mme Macel à la filière administrative répond à un souhait de sa part, la décision de Mme Macel lui est propre et que ce n'est pas une demande de la municipalité dans le but de supprimer le poste.

2) Gestion du temps de travail et mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (délibération n° 13)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), approuve les modifications apportées à la délibération n° 02 du 14 décembre 2021, suite aux observations émises par les services de la Préfecture et à la réunion de la commission ADHOC du 26 octobre 2022.

Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

3) Règlement intérieur du personnel – Mise à jour (délibération n° 14)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), approuve la mise à jour du règlement intérieur du personnel telle que présentée par la commission ADHOC. Elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 et permet de mettre en adéquation ce règlement avec la délibération mettant en œuvre l'aménagement et la réduction du temps de travail.

M. Mayet demande à ce qu'en page 3, pour la majoration des heures supplémentaires récupérées, le sigle « x » soit remplacé par le sigle « + ». Le conseil municipal approuve cette demande.

4) Compte Épargne Temps (CET) – Instauration et mise en œuvre (délibération n° 15)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place du Compte Epargne Temps et fixe les modalités d'application telle que présentée en annexe du rapport de présentation, à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Mayet demande pourquoi sur le document fourni la date de l'avis du Comité Technique n'est pas complété.

La DGS répond que la réunion du CT a eu lieu début décembre et que la commune n'a pas encore reçu son avis.

VIII. CESSIONS IMMOBILIÈRES

1) Cession de parcelles au lotissement « Les Moulières » - Annulations (délibérations n° 16 & 17)

Le conseil municipal, à l'unanimité (M. BURGAT ne prend pas part au vote), approuve l'annulation des délibérations n° 09 et 10 du 07 juin 2022, cédant à M. et Mme BURGAT Pascal le lot n° 7 (phase IV) et à M. ODIN Jean-Michel, le lot n° 21 (phase IV).

1) Cession de trois parcelles au lotissement « Les Moulières » (délibérations n° 18 à 20)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la cession des lots suivants ainsi que leur prix de vente et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires :

- Lot n° 2 – Parcelles ZD n° 420 et 423 d'une superficie de 860 m², cédée à M. Donaïs ANSCHVEILLER ULMANN au prix de 24 080 € HT.

- Lot n° 7 – Parcelles ZD n° 439 et 444 d'une superficie de 900 m², cédée à M. Moussa SY et Madame Vanda WELLENREITER au prix de 27 000 € HT.

- Lot n° 24 – Parcelle ZD n° 481 d'une superficie de 788 m², cédée à M. Florian BRENON et Madame Ludivine MALLERET au prix de 23 640 € HT.

M. Mayet, au vu des lots restant à céder sur la tranche 1, s'inquiète du risque d'avoir des zones vides.

Mme le Maire rappelle que toutes les tranches sont mises en vente viabilisées et que la commune ne peut pas imposer un lot aux potentiels acquéreurs qui doivent pouvoir choisir librement leur emplacement pour faire construire.

IX. CLUB HOUSE TENNIS – ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION (délibération n° 21)

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de la subvention de 8 000 € que la Fédération Française de Tennis versera au club de tennis pour les travaux de construction du club house.

X. INTERCOMMUNALITÉ – TRANSFERT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A VICHY COMMUNAUTÉ (délibération n° 22)

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) :

- adopte le principe d'un pourcentage, identique à l'ensemble des communes, pour le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement au bénéfice de la communauté d'agglomération

- approuve le reversement de 5 % des recettes perçues par la commune au titre de la TA durant l'exercice comptable 2022

- approuve un reversement de 25 % des recettes perçues par la commune au titre de la TA pour les exercices budgétaires suivants, à compter du 1^{er} janvier 2023

- approuve la conclusion d'une convention de partage de la TA entre la commune et Vichy Communauté,

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec Vichy Communauté, et les éventuels avenants, ainsi que tout autre document en lien avec l'exécution de cette décision

- dit que la recette correspondante sera inscrite à la section d'investissement du budget principal de la commune

- valide la mise en place d'un groupe de travail, animé par Vichy Communauté, pour réfléchir à l'adoption d'un « taux plancher » vers lequel les communes pourraient converger progressivement selon un calendrier de lissage à préciser.

Mme le Maire confirme que malgré les annonces gouvernementales d'assouplissement, les services préfectoraux demandent aux collectivités de délibérer. En 2023, il faudra peut-être revenir en arrière.

M. Mayet remarque que l'État demande aux communes d'accepter une diminution de leurs recettes alors qu'elles ont déjà des difficultés financières. Il se demande ce qui se passerait si les communes et l'EPCI ne votaient pas une délibération concordante.

Mme le Maire explique que ce dossier a été débattu en bureau communautaire et que la décision a été prise de façon collégiale.

XI. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – CONTOURNEMENT NORD-OUEST DE VICHY – CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET MISE EN COMPATIBILITE DE DOCUMENTS D'URBANISME ET UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**
(délibération n° 23)

Le conseil municipal, à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE - MM. MAYET et LIOGIER ne prennent pas part au vote) approuve la contribution proposée par Mme le Maire.

M. Mayet rappelle qu'il avait été précédemment demandé que les dossiers soient présentés en conseil municipal. Il considère que le conseil municipal n'a pas été suffisamment informé pour rendre un avis sur un dossier très volumineux qui reprend différents enjeux, parfois contradictoires.

Mme le Maire répond qu'elle a répondu à toutes les questions des conseillers municipaux lors de la réunion de la commission générale.

Mme le Maire précise que cette contribution sera remise au commissaire enquêteur lors de sa permanence du 21 décembre en mairie.

XII. **VOIRIE COMMUNALE – MISE À JOUR** (délibération n° 24)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau de la voirie communale tel que présenté (ouverture 2^{ème} partie Rue des Verdiers).

XIII. **MOTION**

1) **Crise économique et financière** (délibération n° 25)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion proposée par l'Association des Maires de France.

XIV. **INFORMATIONS DIVERSES**

1) **Attribution de subvention – Remerciements**

Mme le Maire fait part au conseil municipal des remerciements reçus, suite à l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

- Maison des Jeunes
- Association Route des Églises Peintes
- Club de Tennis de Table
- Association pour le Don du Sang Bénévole de Saint-Germain-des-Fossés et sa région
- Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier.

XV – FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BASE DE LOISIRS
(délibération n° 26)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour la base de loisirs comme suit :

- part fixe de 600 € par an
- part variable égale à 1 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé.

M. Mayet demande sur quelles bases a été fixé ce tarif.

M. Dupont indique que les tarifs de la base de loisirs de Saint-Clément nous ont été communiqués : 150 € par mois. Considérant que dans un 1^{er} temps, l'ensemble des équipements (bâtiments) ne seront pas mis à disposition, la municipalité a décidé de proposer un tarif inférieur, qui pourra être revu lorsque les travaux du site de l'Horloge seront achevés.

XVI – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal sur la participation de la commune au dossier de candidature des sites clunisiens au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, avec une cotisation à la Fédération à partir de 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Mme le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers municipaux.